

Association « ORRY ENFANCE »
Centre Social Rural de LAMORLAYE

REGLEMENT INTERIEUR



2022/2023

Le présent Règlement est applicable à partir du 01/09/2022

Le Conseil d'Administration d'Orry Enfance peut être amené à le modifier en cours d'année.



I - Présentation de la structure

Le multi-accueil « A petits pas » accueille les enfants de 3 mois à 5 ans résidant sur Orry-La-Ville et ses communes limitrophes.

La structure a été créée pour donner prioritairement aux enfants de la commune un lieu chaleureux de jeu et de rencontre.

La capacité d'accueil est de 14 enfants maximum.



II - Jours et horaires d'ouverture

Le multi-accueil est ouvert en journée continue de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Un planning avec les jours de fermeture annuelle vous sera communiqué en début d'année.



III - Présentation de l'équipe

La prise en charge éducative et pédagogique est réalisée par une équipe composée d'une Educatrice de Jeunes Enfants, et de 3 professionnels de la petite enfance.

Le multi-accueil « A petits pas » est géré par le Centre Social Rural de Lamorlaye en liaison avec l'association « Orry Enfance ».



IV - Différents types d'accueil

Le multi-accueil propose différents types d'accueil en fonction des besoins des familles :

- **Un accueil régulier** : il peut être anticipé et planifié. Il donne lieu à une procédure d'inscription décrite dans le §5 puis à la mise en place d'un contrat ;
- **Un accueil occasionnel** : il correspond à des durées limitées ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance ;
- **Un accueil d'urgence** : il s'agit par définition d'un accueil exceptionnel, et qui ne peut pas être anticipé.

La répartition des 14 places agréées est faite de la manière suivante :

- **13 places minimum pour l'accueil régulier.**
- **1 place éventuelle pour l'accueil occasionnel.** Ces places pourront être utilisées en demi-journée ou en journée complète selon l'effectif. Ces places sont aussi utilisées pour les enfants en période d'adaptation.

A. L'accueil régulier : contrat et forfaitisation

Les familles ont la possibilité de réserver une place pour leur enfant à des plages horaires fixées à l'avance, dans les conditions décrites dans le contrat qu'elles signent avec la structure qui entraîne une forfaitisation, et qui précise :

- ◆ La durée du contrat (le nombre de mois de fréquentation du multi-accueil)
- ◆ Le nombre d'heures réservées par semaine
- ◆ Le nombre d'heures par jour
- ◆ Le tarif horaire appliqué et le tarif mensuel

Ce contrat engage le multi-accueil à garantir une place à l'enfant les jours spécifiés, et les parents à régler mensuellement les plages horaires réservées.

Les journées continues seront facturées sur une base maximum de 11 heures.

IMPORTANT : Les heures réservées, entamées ou supplémentaires seront facturées.

En cas d'impayés, l'accueil de l'enfant sera suspendu.

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, le paiement des jours réservés reste dû. Cependant, il est important de prévenir la halte-garderie le plus tôt possible afin de libérer la place pour un autre enfant.

Des déductions seront admises dans les cas suivants :

- ◆ Maladie supérieure à 3 jours, hospitalisation sur présentation du certificat médical sous 7 jours après le début de la maladie (la déduction du forfait intervenant à compter du 4ème jour). Il est toutefois nécessaire de prévenir dès le premier jour d'absence, et de son renouvellement.

Modifications et rupture de contrat :

Les familles désirant rompre un contrat devront respecter un préavis d'un mois notifié par un courrier. Toute demande de modification de contrat fera l'objet d'une étude par la Commission d'Attribution, et peut remettre en cause la place acquise dans la structure.

B. L'accueil occasionnel

L'enfant est accueilli en fonction des places disponibles.

La durée de l'accueil est variable. Elle peut être de 1 heure minimum à 11 heures en journée continue. En fonction des places disponibles un enfant peut être accueilli le temps du repas.

C. L'accueil d'urgence

Il fait l'objet d'une procédure exceptionnelle d'attribution d'une place, sur une durée limitée.



V - Modalités d'inscription



Demande d'inscription :

Les familles qui souhaitent faire une demande d'inscription pour une place en **accueil régulier** doivent compléter le dossier de demande d'inscription disponible en ligne sur le site du CSR de Lamorlaye (<https://www.centre-social-rural-lamorlaye.org/halte-garderie-petits-pas>), et le renvoyer, accompagné des pièces demandées, par mail à l'adresse : secretariat-oe@orange.fr avec pour objet « *Demande d'inscription au multi-accueil* ».

Les demandes d'inscription peuvent se faire à partir du 4^{ème} mois de grossesse.

Attribution des places :

L'attribution des places est décidée par une Commission constituée :

- De deux parents élus au Conseil d'Administration de l'association Orry Enfance (*n'ayant pas déposé de dossier de demande d'inscription pour l'année suivante*)
- De la directrice de la structure d'accueil
- De la directrice du CSR de Lamorlaye

La Commission d'Attribution se réunit une fois par an, en avril, pour étudier les dossiers complets reçus avant le 31 mars et attribuer les places pour la rentrée du mois de septembre suivant en fonction des profils de places disponibles au sein de la structure. Elle se réunit également en cours d'année pour attribuer les places vacantes ou qui se sont libérées.

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- Lieu de domiciliation
- Situation professionnelle des parents
- Critères sociaux
- Critères liés à la demande (*temps d'accueil demandé, âge de l'enfant...*)
- Composition de la famille
- Situation spécifique

Les parents dont les enfants sont déjà en contrat durant l'année en cours doivent signifier par mail avant le 31 mars s'ils reconduisent leur contrat à l'identique pour l'année suivante, auquel cas la place leur sera réservée. En cas de modification de la nature du contrat (nombre d'heures d'accueil) ils devront déposer un nouveau dossier qui sera étudié en Commission.

Notification de la décision :

En cas de réponse positive : Les familles sont notifiées de la décision de la Commission par mail, et disposent d'un délai de 15 jours calendaires à réception du message pour signifier qu'elles prennent la place, et prendre rendez-vous avec la directrice de la structure pour signer le contrat d'engagement. Faute de réponse dans ce délai, la place sera considérée comme refusée par la famille. La famille pourra refaire ensuite une nouvelle demande, qui sera alors considérée comme une première demande.

En cas de désistement moins de 2 mois avant la date de début du contrat, la famille devra régler une pénalité correspondant à un mois de présence de l'enfant.

En cas de modification de la réservation souhaitée entre la demande d'inscription et l'attribution de la place, le dossier sera ré-étudié à la Commission suivante.

En cas de réponse négative : Les familles sont notifiées de la décision de la Commission par mail, et disposent d'un délai de 15 jours calendaires à réception du message pour indiquer si elles souhaitent ou non intégrer la liste d'attente pour l'ensemble de l'année scolaire. Faute de réponse dans ce délai, le dossier ne sera pas retenu pour la liste d'attente. La famille pourra refaire une nouvelle demande, qui sera alors considérée comme une première demande.

Pour l'accueil occasionnel, les demandes s'effectuent directement auprès de la structure et les places sont attribuées en fonction des disponibilités.

Pour l'accueil d'urgence, les demandes sont étudiées dans un délai court par la Commission d'Attribution.



VI – Période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au multi-accueil, une période d'adaptation et dont les dates sont définies au moment de la signature du contrat d'engagement, est mise en place. Sa durée exacte et son déroulement se définissent en fonction de chaque enfant et évoluent après concertation entre les parents et les professionnels.

Le but est que les parents soient en confiance avec l'équipe de professionnels et le lieu qui va accueillir leur enfant, et que celui-ci soit également en confiance et se familiarise progressivement avec ce nouveau milieu.



VII – Tarification et règlements



La tarification horaire est appliquée selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ce barème est établi sur la base d'un taux d'effort rapporté aux ressources mensuelles des familles. Il est variable selon le nombre d'enfants à charge.

Ce taux d'effort détermine la participation financière des familles. Il est ensuite appliqué aux ressources du foyer (revenus mensuels figurant sur le dernier avis d'imposition).

Ce taux est réévalué par la CAF en janvier chaque année.

	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge	Famille avec 4 à 7 enfants à charge
Taux d'effort Horaire 2021	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%

Exemple : pour une famille avec un revenu mensuel de 4 000 € par mois avec 2 enfants à charge :

$$4\ 000 \times 0,0516 \% = 2,06 \text{ €}$$

(tarif horaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

Une facturation mensuelle envoyée aux familles établira le nombre total d'heures effectuées dans le mois et le montant dû (calculé selon le barème propre à chaque famille). Dans notre exemple :

$$2,06 \text{ €} \times \text{Nbre d'heures de présence} = \text{Montant total}$$

Les règlements s'effectuent : soit par chèques à l'ordre du Centre Social rural de Lamorlaye (les déposer dans la boîte aux lettres au nom du multi-accueil ou les donner à la responsable), soit en chèques CESU directement à la responsable, soit par virement :

Code IBAN : FR76 1870 6000 0008 4422 0016 266

Code BIC : AGRIFRPP887

ATTENTION : Toute facture non réglée avant le 15 du mois sera majorée de 10 %.

Pour les familles extérieures d'Orry-La-Ville une majoration de 28% sera appliquée au tarif horaire.



VIII - Vie quotidienne

Lorsque vous amenez l'enfant, échangez quelques mots avec l'équipe pour vous assurer que l'enfant peut être accueilli.

Les responsables de l'enfant devront préciser au début de l'accueil :

- ♦ la durée d'accueil,
- ♦ le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant (seules les personnes mentionnées sur la feuille d'inscription ou par une décharge de responsabilité signée de l'un des parents seront autorisées à reprendre l'enfant).
- ♦ les éventuelles informations concernant l'enfant (problèmes de sommeil, de santé, allergies ...etc.)

A. Les horaires d'arrivée et de départ des familles

Pour permettre un bon déroulement dans notre organisation :

- L'accueil du matin se fait entre 07 h 30 et 09 h 30
- L'accueil de l'après-midi se fait à partir de 13 h 30

B. Le temps du repas :

Pour les enfants inscrits en journée, ce sont les familles qui fournissent le repas du midi ainsi que le goûter. Les plats pour le repas du midi sont réchauffés au micro-ondes et servis dans des plateaux repas, avec entrée et dessert.

Nous souhaitons laisser aux parents le choix des menus pour leur enfant, ceci pour les raisons suivantes :

- La convivialité et les échanges entre les enfants sur la différence des aliments de chacun pendant le repas.
- Le plaisir pour les parents de préparer à leur enfant le repas souhaité.

IMPORTANT :

N'oubliez pas d'inscrire le nom de l'enfant sur les boites alimentaires et de les transporter dans un sac isotherme.

Les aliments froids et ceux qui sont à réchauffer doivent impérativement être mis dans des contenants séparés.

Par ailleurs, nous vous informons que pour des mesures sanitaires, il nous est interdit de restituer les produits frais non consommés par l'enfant en fin de journée.

C. Détails pratiques :

Il est conseillé d'enlever les bijoux des enfants (colliers d'ambre, etc.). Le multi-accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Les parents voudront bien signaler au personnel les particularités concernant leur enfant (alimentation, sommeil, habitudes de vie, etc....).

Il est demandé aux parents de bien vouloir apporter dans un sac marqué au nom de l'enfant :

- du linge de rechange avec son prénom indiqué.
- un sac plastique pour recueillir le linge sale
- des couches (si nécessaire), des lingettes ou du liniment pour la période d'accueil
- une paire de chaussons
- le jouet ou la peluche de référence de l'enfant (s'il en a un)
- de temps en temps des laitages, des compotes, des jus de fruit, des fruits... pour la collation du matin (consulter le personnel)
- un chapeau de soleil ou des bottes et des vêtements de pluie selon le temps, de la crème solaire.



Des couches « Pommettes » peuvent être fournies si vous le souhaitez, le préciser auprès de l'équipe à l'inscription de l'enfant.



IX – Santé

Les vaccinations de l'enfant devront être à jour.

Les allergies ou toutes autres intolérances devront être signalées.

- En cas de fièvre ou de maladies contagieuses l'enfant ne pourra être accepté.
- **Les traitements prescrits par un médecin sur plusieurs jours ne sont donnés qu'à titre exceptionnel, uniquement sur présentation d'une ordonnance.**
- **Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin de prescrire le traitement de leur enfant en deux doses (matin et soir) afin qu'aucun traitement ne soit donné au sein de la structure.**
- En cas de maladie chronique de l'enfant, il sera nécessaire d'établir un protocole entre les parents, la responsable de la structure et le médecin.

En cas d'urgence ou d'accident, la responsable est habilitée à prendre les décisions nécessaires et à faire intervenir un service médical.

